

## **Instructions relatives à l'inscription au concours d'entrée à la Licence Professionnelle « Agronomie » \_ Parcours « Cognac »**

CONDITION DE CANDIDATURE : être titulaire ou en cours d'acquisition d'un diplôme BAC+2 ou équivalent avec la possibilité de validation des études supérieures ou de validation des acquis professionnels et personnels (VAPP).

**La présente notice vaut règlement du concours.** Le cas échéant, elle pourra être complétée/amendée par d'autres documents ayant valeur réglementaire, en particulier si des modifications du déroulement des concours sont mises en place.

En cas de réussite au concours, le bénéfice de l'intégration en école n'est valable que pour la session en cours.

Chaque candidat s'engage, par sa participation au concours, à se conformer aux présentes instructions et à toutes les décisions du jury. Toute infraction au règlement, soit dans les renseignements fournis lors de l'inscription, soit au cours des épreuves écrites ou orales peut donner lieu à des sanctions allant jusqu'à la nullité de l'inscription, l'interdiction de s'inscrire à nouveau au concours voire l'exclusion définitive de l'enseignement supérieur.

EN CAS DE FORCE MAJEURE, LE CALENDRIER DU CONCOURS ET/OU LES MODALITÉS DE DEROULEMENT DES ÉPREUVES POURRONT ÊTRE MODIFIÉS.

**Date limite d'envoi du dossier d'inscription : Samedi 03 Juin 2023**

### PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL COMMUNIQUÉES PAR LE CANDIDAT

Conformément à la nouvelle réglementation Européenne sur la protection des données à caractère personnel, l'Ecole s'engage à recueillir et à traiter les données personnelles dans le seul but de la gestion des candidatures au présent concours. Celles-ci ne sont communiquées à aucun autre destinataire que ce soit à des fins d'enquêtes et à des fins commerciales ou non. Les données à caractère personnel des candidats ayant validé leur dossier sont conservées cinq années à compter de la fin du concours afin de se prémunir en cas de litige et d'éventuellement donner suite à des demandes tardives d'attestation de réussite. L'Ecole s'engage à assurer la protection des données conformément à la loi n° 78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée ainsi qu'au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dans le respect de l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives, et entre les autorités administratives notamment son article 9 portant création du "Référentiel général de sécurité" (RGS). Le candidat est informé qu'il peut exercer les droits garantis au chapitre III du RGPD « Droits de la personne » (article 12 à article 23) à savoir (i) Droit d'accès, (ii) Droit de rectification, (iii) Droit d'opposition, de limitation des données et d'effacement pour les candidats n'ayant pas achevé leur inscription en contactant le Service à l'adresse mail suivante : [Inscription\\_LP@agro-bordeaux.fr](mailto:Inscription_LP@agro-bordeaux.fr)

Il conserve également la possibilité de saisir la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/cnil-direct/question/adresser-une-reclamation-plainte-lacnil-quelles-conditions-et-comment>) ou à l'adresse postale : 3 place de Fontenoy – 75334 PARIS Cedex, le juge administratif afin de contester une décision <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2026>.

## 1. CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION

### 1.1 CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le présent règlement précise les modalités du concours pour l'admission en 3<sup>e</sup> année de Licence Professionnelle « Agronomie » (= L3), parcours « Cognac » proposée par Bordeaux Sciences Agro et ouverte aux étudiants titulaires ou en cours d'acquisition d'un diplôme BAC+2 ou équivalent. A défaut, les candidats ont la possibilité de solliciter une *Validation d'Etudes Supérieures* (VES) ou une *Validation des Acquis Professionnels et Personnels* (VAPP) auprès de la Commission dédiée conformément aux articles D. 613-45 et D. 613-48 du code de l'éducation.

L'admission définitive des candidats en école en L3 est subordonnée à la validation de 4 semestres d'une formation équivalente [L1-L2 d'une Licence]. Conformément aux articles D. 613-45 et D. 613-48 du code de l'éducation, une commission pédagogique se prononce sur les demandes de validation des études supérieures (cf paragraphe 1.2).

L'admission définitive des candidats est également subordonnée à la signature d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation dans les délais impartis par la réglementation en vigueur.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la limite d'âge est fixée à 29 ans révolus au début de l'apprentissage (article L-6222-1 du code du travail).

La scolarité en école est de 2 semestres (équivalent 60 ECTS). A l'issue de celle-ci, l'étudiant est titulaire de plein droit du grade de la Licence Professionnelle « Agronomie » (180 ECTS).

Aucune condition d'aptitude physique n'est exigée pour s'inscrire au concours.

Les candidats de nationalité française doivent être en situation régulière au regard du code du service national faisant obligation aux jeunes françaises et français de se faire recenser (*se renseigner auprès de la mairie de son domicile*) puis de participer à une journée défense et citoyenneté (*se renseigner auprès de l'organisme chargé du service national dont ils relèvent*), sur <https://www.defense.gouv.fr>, rubrique « Vous et la Défense – Jeunesse – Parcours de citoyenneté (JDC) ».

Les modalités d'inscription aux concours sont les mêmes pour tous les candidats, quelle que soit leur nationalité.

### 1.2 COMMISSION DE VALIDATION DES ETUDES SUPERIEURES (VES) ET DES ACQUIS PROFESSIONNELS ET PERSONNELS (VAPP)

Pour la session 2022, une commission VES/VAPP se réunira afin de déterminer l'éligibilité d'un candidat qui souhaite se présenter avec un diplôme non défini par les arrêtés en vigueur ou avec des acquis professionnels et personnels à faire valoir. Il s'agit principalement de valider ou non les équivalences sur la base d'un dossier retraçant le cursus post-bac du candidat.

**ATTENTION** : tout candidat qui souhaite saisir la commission VES/VAPP doit faire parvenir le dossier suivant en complément des pièces à fournir dans le cadre de sa candidature :

- la photocopie de tous les diplômes obtenus
- la photocopie des relevés de notes correspondant à chaque diplôme
- le référentiel de formation des diplômes certifié conforme par le responsable de la formation
- un CV
- une lettre de motivation
- des documents facultatifs en nombre restreint et utiles à l'examen de sa candidature
- l'attestation de comparabilité pour les diplômes préparés en dehors de l'Union Européenne (se rapprocher se rapprocher de FRANCE EDUCATION INTERNATIONAL)
- une lettre de recommandation d'un enseignant de la formation suivie

\* *Comment obtenir une attestation :*

<https://www.france-education-international.fr/enic-naric-page/cinq-etapes-infographie>

\* *Savoir si votre diplôme est reconnu en France :*

<https://www.france-education-international.fr/enic-naric-france>

\*Pour contacter FRANCE EDUCATION INTERNATIONAL :

<https://www.france-education-international.fr/enic-naric-formulaire/>

A l'issue de la commission, deux possibilités :

- Soit le dossier est validé, il est alors possible au candidat de se présenter au(x) concours dès cette session.
- Soit le dossier n'est pas validé par la commission et la candidature n'est donc pas éligible.

Le candidat doit adresser son dossier exclusivement par mail à :

[inscription\\_LP@agro-bordeaux.fr](mailto:inscription_LP@agro-bordeaux.fr) au plus tard le **Samedi 03 Juin 2023**.

- Toutes les pièces doivent être regroupées dans un seul fichier PDF en respectant l'ordre défini précédemment.
- Le candidat doit obligatoirement indiquer dans l'objet du mail et nommer le fichier PDF de la manière suivante : VES\_VAPP\_concours\_LP\_nom du candidat.

**ATTENTION** : La décision de la commission VES/VAPP n'est valable que pour la session en cours.

Les dossiers déposés à la Commission VES/VAPP ne valent pas inscription au concours. Le candidat doit s'inscrire s'il y est autorisé.

## 2. EPREUVES

### 2.1 ADMISSIBILITE

La phase d'admissibilité du concours s'effectue par une épreuve unique d'examen de dossier visant à évaluer la motivation et la pertinence du projet professionnel. Cet examen se base sur le cursus du candidat et les titres et travaux réalisés.

Le candidat a jusqu'au **Samedi 03 Juin 2023** pour faire parvenir son dossier d'inscription à :

[inscription\\_LP@agro-bordeaux.fr](mailto:inscription_LP@agro-bordeaux.fr)

### 2.2 ADMISSION

La phase d'admission se limite à (i) un entretien avec le jury et (ii) une épreuve de langue vivante en anglais.

#### ENTRETIEN AVEC LE JURY (30 min)

L'entretien avec le jury porte sur les motivations, les projets professionnels des candidats et leurs capacités de travail en autonomie. Il peut comporter une discussion sur un thème de culture générale appliqué à la biologie, à l'agronomie, à l'alimentation, à l'environnement ... Le jury s'attachera à apprécier la culture générale des candidats qui devront valoriser leurs qualités d'expression orale et démontrer leur ouverture d'esprit ainsi que leur curiosité pour les problèmes scientifiques, éthiques, politiques et économiques du monde contemporain. L'épreuve débute par une phase de présentation du candidat puis prend la forme d'une discussion destinée à mesurer la capacité du candidat à entrer en relation et à communiquer (confiance en soi, dynamisme), à s'engager dans la pratique et à prendre du recul par rapport à ses expériences ou à diversifier ses centres d'intérêt. Elle vise à apprécier les connaissances du candidat, son aptitude à les présenter activement, ainsi que ses capacités d'écoute et de réaction.

#### LANGUE VIVANTE : ANGLAIS (temps de préparation, 1h ; durée d'interrogation, 15 min)

L'épreuve orale de langue anglaise vise à évaluer la capacité du candidat à :

- Comprendre un message oral en anglais ;
- S'exprimer oralement en continu ;
- Prendre part à une conversation.

Le niveau visé pour cette épreuve est le niveau A2/B1 du *Cadre européen commun de référence pour les langues* (CECRL).

Durant la phase de préparation d'une heure, le candidat dispose d'un document audio inconnu de format mp3 d'une durée de 4 minutes qui lui sert de base de travail. Le support choisi permet d'aborder un aspect du monde contemporain et / ou de l'environnement scientifique, technique, économique, culturel, social ou humain propre aux

différentes aires de la sphère anglophone. Le candidat est autorisé à prendre des notes lors de cette phase de préparation.

A l'issue de la préparation, il est attendu du candidat qu'il soit en mesure

- Dans un premier temps, de rendre compte à l'oral et en anglais du document entendu de manière synthétique, non-linéaire, et conforme à sa logique interne ;
- Dans un deuxième temps, de porter un regard distancié sur le document et de le situer dans un contexte plus large. Un commentaire critique allié à des connaissances personnelles solides sur le sujet est recherché.

Cette phase de prise de parole autonome du candidat peut durer jusqu'à 5 minutes. Suit une phase d'échange avec l'examineur, qui s'appuie sur la prise de parole en continu du candidat. Au cours de cet échange, le candidat peut être amené à répondre à d'éventuelles questions concernant ses projets professionnels, sa motivation ...

### 3. PROCÉDURE D'INSCRIPTION

#### 3.1 MODALITES D'INSCRIPTION

Dates d'inscription :

Du lundi 31 janvier 2023 au **Samedi 03 Juin 2023**

Le candidat télécharge et imprime le dossier de candidature, accessible sur le site de Bordeaux Sciences Agro : <https://www.agro-bordeaux.fr/> ; onglet « Formations » ; rubrique « Bachelor cognac »

Il doit par la suite remplir le formulaire du dossier d'inscription et joindre l'ensemble des documents obligatoires selon la liste des pièces à fournir. En cas de problème de téléchargement, merci d'envoyer un courriel à :

[inscription\\_LP@agro-bordeaux.fr](mailto:inscription_LP@agro-bordeaux.fr)

#### IMPORTANT

Le candidat devra, pendant toute la durée des concours, actualiser ses coordonnées, (adresse postale, adresse électronique, n° de téléphone, etc.) afin de pouvoir être contactés facilement par les organisateurs du concours durant toute la session et jusqu'à la rentrée en école.

**ATTENTION** : pour pouvoir bénéficier d'aménagements particuliers lors des épreuves, les candidats en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique doivent se signaler lors de l'inscription par courriel à :

[Inscription\\_LP@agro-bordeaux.fr](mailto:Inscription_LP@agro-bordeaux.fr)

#### 3.2 DOCUMENTS A FOURNIR

1. Le Dossier Concours doit être envoyé par courrier à :

Bordeaux Sciences Agro  
Direction des Etude et de la Vie Etudiante  
Concours « Licence Professionnelle »  
1 cours du Général de Gaulle – CS 40201  
33175 Gradignan Cedex

en recommandé avec avis de réception au plus tard le **Dimanche 01 Mai 2022** (*le cachet de la poste faisant foi*)

Il comprend les éléments suivants :

- 1 Photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité. Ce document doit être rédigé en langue française ou en langue anglaise avec traduction certifiée conforme à l'original.
- Le Justificatif à produire au regard de la journée défense et citoyenneté (JDC) pour les candidats français âgés de moins de 25 ans, à savoir :
- Une copie du certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) définie par l'art. L114-3 du code du service national

Sinon, en cas d'impossibilité :

- une copie de l'attestation provisoire si le candidat n'a pas pu participer, pour un motif reconnu valable, à l'une des sessions de la JDC à laquelle il était convié et qu'il a sollicité une nouvelle convocation ;
  - une copie du certificat d'exemption si le candidat est atteint d'une maladie invalidante, d'une infirmité ou d'un handicap le rendant définitivement inapte à participer à la JDC (article L114-7 du code du service national).
  - Les candidats possédant la nationalité française doivent produire ces justificatifs, même s'ils possèdent une autre nationalité. Les candidats nés avant le 02 avril 1996 ou ne possédant pas la nationalité française au 03 Juin 2023 n'ont rien à fournir.
- Les candidats en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique doivent l'indiquer sur le dossier d'inscription et suivre la procédure présentée en annexe.

2. Le dossier professionnel à envoyer par courriel à : [inscription\\_LP@agro-bordeaux.fr](mailto:inscription_LP@agro-bordeaux.fr)

*Il est important que le dossier de candidature soit complété avec précision, notamment en ce qui concerne les stages, formations ou expériences professionnelles liés à la formation universitaire ou au projet professionnel, les travaux ou les activités extra-universitaires.*

**Attention** : « *La lettre de motivation et projet(s) professionnel(s)* » incluse dans le dossier d'inscription doit être manuscrite ;

- Les photocopies des diplômes (*Bac, le cas échéant BTS ou L2 équivalent ou autre(s) diplôme(s)*) ;
- Les photocopies des relevés de notes (*Bac, BTS\_1 ou L1 équivalent*) ;
- La copie du relevé de notes du premier semestre de l'année 2022-2023
- Les attestations de stages et/ou les certificats de travail dans le cas d'expériences professionnelles ;
- Les justificatifs des titres et travaux.

Toutes les pièces doivent être en format PDF et regroupées dans un seul dossier, en respectant l'ordre défini précédemment.

**Tout dossier reçu après le 03 Juin 2023 sera refusé.**

### 3.3 FRAIS D'INSCRIPTION

Il n'y a pas de frais de dossiers

### 3.4 DEMANDE D'AMENAGEMENT D'EPREUVE

Pour pouvoir bénéficier d'aménagement particulier lors des épreuves, les candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique doivent se signaler lors de l'inscription. Le dossier de demande d'aménagement d'épreuve doit être envoyé à Bordeaux Sciences Agro (adresse ci-dessous) au plus tard le Samedi 03 juin 2023 (cachet de la poste faisant foi).

**Attention** : Tout dossier de demande d'aménagement d'épreuve incomplet au 03 juin 2023 sera rejeté.

Une note explicative, mentionnant notamment l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution du dossier est disponible en Annexe II de la présente notice. Après avis du médecin habilité, une décision administrative fixera, le cas échéant, les dispositions particulières d'aménagement pour des épreuves.

En cas de « désaccord » avec la décision d'aménagements d'épreuves d'un ou des concours présenté(s), le candidat devra envoyer une lettre recommandée dans un délai de 15 jours à compter de la communication de la décision.

Important : Le règlement des concours ne prévoit pas de dispense d'épreuves, aucune demande en ce sens ne sera acceptée. Les seuls temps supplémentaires possibles sont les 1/6 et les 1/3 temps.

## 4. ORGANISATION DU CONCOURS

Le recrutement comporte deux phases successives :

- L'examen du dossier professionnel qui conduit à établir la liste des candidats autorisés à passer les épreuves orales ;
- Les épreuves orales pour les candidats admissibles. Elles visent à déterminer les candidats admis à intégrer le dispositif.

#### 4.1 – EXAMEN DU DOSSIER PROFESSIONNEL

Le jury est présidé par Madame la Directrice de Bordeaux Sciences Agro et est constitué d'un représentant de chacune des trois écoles concernées ; il examine les dossiers des candidats puis établit la liste par ordre alphabétique des candidats admissibles. Cette épreuve se déroule en l'absence des candidats.

#### 4.2 – DEROULEMENT DES EPREUVES D'ADMISSION

##### 4.2.1 Localisation et date

Les épreuves orales se dérouleront le **Mercredi 28 juin 2023** à Bordeaux Sciences Agro – 1 Cours du Général de Gaulle, 33175 Gradignan.

Il est demandé aux candidats d'être présents au minimum 10 minutes avant le début de l'épreuve et de se prémunir contre tout imprévu.

Entretien avec le jury - 30 min

Préparation + Interrogation Anglais - 45 min

##### 4.2.2 Les convocations

Chaque candidat admissible reçoit de préférence par courriel ou par défaut par courrier postal une convocation individuelle aux épreuves orales en principe à partir de la mi-Juin 2023.

Le candidat devra se présenter muni de sa convocation et d'une pièce d'identité ou passeport en cours de validité devant les examinateurs en respectant son heure de passage. Il est fortement recommandé aux candidats ayant une pièce d'identité antérieure à 2015, d'apporter une autre pièce (carte d'étudiant, permis de conduire, carte vitale, etc.) portant une photo récente.

**Attention** : Tout candidat se présentant sans sa convocation et/ou sa pièce d'identité ne sera pas autorisé à passer son épreuve.

#### 4.3 MESURES D'ORDRE POUR L'EXECUTION DES EPREUVES D'ADMISSION

##### 4.3.1 Absence

L'absence à une épreuve obligatoire entraîne la démission d'office du candidat au regard du concours, sauf décision de report de cette épreuve par le président du jury, sur requête écrite du candidat.

**IMPORTANT** : les candidats qui souhaitent démissionner du concours sont priés de faire connaître leur décision, par courriel à [inscription\\_LP@agro-bordeaux.fr](mailto:inscription_LP@agro-bordeaux.fr) le plus tôt possible, ceci afin de faciliter le déroulement des épreuves d'admission.

##### 4.3.2 Retards

*Épreuve avec temps de préparation (anglais)*

a) *Le candidat arrive pendant son temps de préparation :*

- Sans cause impérieuse, il est autorisé à passer l'épreuve mais son retard est imputé sur son temps de préparation ;
- Si le retard est dû à un cas de force majeure que le candidat peut justifier et que celui-ci souhaite garder toutes ses chances, il peut demander à se voir donner un nouvel horaire de passage, sous réserve de la décision du président du jury qui apprécie la validité du motif du retard.

b) *Le candidat arrive après son temps de préparation ; il n'est pas interrogé et est déclaré absent.*

- Si le retard est dû à un cas de force majeure que le candidat peut justifier, il peut demander à se voir donner un nouvel horaire de passage, sous réserve de la décision du président du jury qui apprécie la validité du motif du retard.

#### *Épreuve sans temps de préparation (entretien avec le jury)*

*Le candidat arrive après l'heure prévue pour le début de l'épreuve : Le défaut de réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité de l'Ecole. Tout candidat n'ayant pas reçu sa convocation dans les 5 jours précédant la date du jour de l'épreuve doit contacter Bordeaux Sciences Agro.*

Il n'est pas interrogé et est déclaré absent. Toutefois si le retard est dû à un cas de force majeure que le candidat peut justifier, il peut demander à se voir donner un nouvel horaire de passage, sous réserve de la décision du président du jury qui appréciera la validité du motif du retard.

#### 4.3.2 Matériel nécessaire

Pour l'épreuve d'anglais, le petit matériel est autorisé (papier, crayon, gomme, stylo, correcteur). Le candidat n'est autorisé à garder ni son sac ni sa trousse sur la table. Pour toutes les épreuves, il est interdit d'introduire dans les salles de préparation et d'interrogation tout moyen (téléphone portable, PDA, montre, etc.) permettant la communication avec l'extérieur ou avec d'autres candidats. Tout moyen d'enregistrement est strictement prohibé.

#### 4.4 LES SANCTIONS

Tout candidat qui contrevient aux dispositions qui précèdent, qui trouble l'ordre et le silence, qui communique directement ou indirectement avec les autres candidats ou avec l'extérieur, qui, de quelque manière que ce soit, se rend coupable ou complice de fraude ou de tentative de fraude, sera immédiatement exclu du concours sans préjudice des autres sanctions, administratives ou pénales, qu'il pourrait le cas échéant encourir. L'instance disciplinaire compétente est le conseil de discipline de Bordeaux Sciences Agro, conformément aux articles R 812-24-1, R 812-24-2, R 812-24-19 et R 812-24-20 du code rural et de la pêche maritime.

### 5. BASE DES CLASSEMENTS

#### 5.1 ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE D'ADMISSIBILITE

La liste d'admissibilité est établie à partir des notes obtenues à l'épreuve d'examen du dossier.

#### ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE D'ADMISSION

A l'issue des épreuves d'admission, le jury établit un classement par ordre de mérite. Lorsque des candidats ont obtenu un nombre de points identique pour l'ensemble des épreuves du concours, les ex-aequo sont départagés entre eux par la note obtenue à l'entretien avec le jury et, si nécessaire, par la note obtenue à l'anglais, puis par la note d'admissibilité. A partir du classement par mérite ainsi établi, le jury préside à l'établissement de la liste d'admission.

Épreuve	Coefficient
Examen de dossier	2
Entretien avec le jury	2
Anglais	1

### 6. RÉSULTATS

**RAPPEL :** Conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles, le candidat peut à tout moment exercer son droit d'opposition à la publication de son nom sur les listes d'admissibilité et d'admission. Pour cela, le candidat doit adresser un mail à [inscription\\_LP@agro-bordeaux.fr](mailto:inscription_LP@agro-bordeaux.fr)

#### 6.1 PUBLICATION DES RÉSULTATS

Les listes d'admissibilité et d'admission du concours sont publiés sur le site de Bordeaux Sciences Agro onglet « Formations », rubrique « Bachelor Cognac » \_ Résultats concours ».

- Pour l'admissibilité en principe à partir du **Mardi 13 juin 2023**
- Pour l'admission en principe à partir du **Jeudi 29 juin 2023** :

*La liste des candidats admis est classée par ordre de mérite.  
Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.*

#### Bulletin de notes

Les bulletins de notes sont individuellement communiqués aux candidats après la publication des résultats par courrier électronique en principe à partir du **lundi 03 juillet 2023**.

CE(S) BULLETIN(S) DE NOTES DOIVENT ETRE CONSERVÉS SANS LIMITE.

Toute décision peut être contestée devant une juridiction administrative dans un délai de deux mois suivant sa réception.

#### 6.2 DEMANDE DE VERIFICATION DE NOTES

Aucune demande de vérification de notes ne saurait être déposée sur place.

L'appréciation de la qualité des prestations des candidats relève de la compétence souveraine du jury. Ce principe de souveraineté des jurys ne peut être mis en cause quand bien même les notes attribuées par le jury apparaîtraient très différentes des résultats obtenus par le candidat au cours de sa formation. En effet, dans un concours, les notes attribuées ont pour objet de classer et de départager les candidats en fonction du niveau global des inscrits. Le candidat ne peut donc se prévaloir d'une note obtenue à une session, quelle que soit l'épreuve, pour obtenir une note égale ou supérieure au cours d'une session ultérieure.

Les demandes de vérification de notes ne peuvent concerner que l'interrogation elle-même. Elles doivent être formulées par écrit dans les 48 heures qui suivent le déroulement de l'entretien. Elles seront remises au Président du Jury (ou son représentant).

Toutes les demandes doivent être adressées par courriel à [inscription\\_LP@agro-bordeaux.fr](mailto:inscription_LP@agro-bordeaux.fr) en indiquant l'objet suivant : « *Demande vérification notes\_Concours L* ».

Elles ne sont plus recevables après le **vendredi 30 juin 2023** (minuit).

*Il ne sera répondu qu'à la demande faite par le candidat lui-même. Le candidat doit impérativement préciser son nom et prénoms.*

### 7. INTÉGRATION

Seuls les candidats « classés » (c'est-à-dire admis sur liste principale ou inscrits sur liste complémentaire) sont susceptibles d'intégrer la formation.

#### 7.1 AFFECTATION

Une proposition d'intégration est adressée par courriel ou à défaut par courrier postal en principe le **lundi 03 juillet 2023**. Les candidats devront y répondre dans les plus brefs délais. Les appels suivants pourront se poursuivre en fonction des démissions et ce, jusqu'à la rentrée.

Les candidats seront prévenus de chaque affectation ou modification. Ils devront chaque fois, pour conserver le bénéfice de leur admission, immédiatement signaler leur acceptation d'affectation ou leur démission par email [inscription\\_LP@agro-bordeaux.fr](mailto:inscription_LP@agro-bordeaux.fr) avec en objet : *Affectation – Bachelor Cognac* ou, en cas d'impossibilité, par voie postale à :

Bordeaux Sciences Agro  
Direction des Etude et de la Vie Etudiante  
Concours « Licence Professionnelle »  
1 cours du Général de Gaulle – CS 40201  
33175 Gradignan Cedex

Procuration : si un candidat pense ne pas pouvoir participer lui-même à la procédure d'affectation, il doit donner procuration à l'avance à une tierce personne pour lui permettre de répondre en son nom.

**RAPPEL :** durant toute cette période, Bordeaux Sciences Agro peut être amené à joindre les candidats par téléphone ou par courriel. Il est donc recommandé de vérifier que les coordonnées données lors de l'inscription sont toujours



valables et d'informer l'Ecole d'éventuels changements de coordonnées. En effet, il appartient aux candidats, entre le moment de leur inscription et celui de leur intégration, de prendre toutes dispositions utiles pour rester joignables.

► Toute absence de réponse dans les délais entraînera la démission automatique du candidat

**ATTENTION :** L'admission est acquise sous réserve de la validation de la 2<sup>e</sup> année du cycle Licence. Le candidat devra donc faire parvenir le justificatif de validation ou d'obtention de l'année de formation requise, dès que possible et au plus tard à la rentrée en école.

**ATTENTION :** Les candidats absents le jour de la rentrée à l'école seront considérés comme démissionnaires.

# ANNEXE I

## Procédure de demande d'aménagement d'épreuves

Si vous êtes en situation de handicap ou atteint d'une maladie chronique et que vous pensez pouvoir bénéficier d'un aménagement d'épreuves, vous devrez cocher la case correspondante lors de votre inscription. Dans l'attente de l'ouverture des inscriptions, vous pouvez d'ores et déjà commencer à constituer votre dossier de demande d'aménagement d'épreuves.

Liste des documents à envoyer

1. La « DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES » complétée et signée par le candidat.
2. « L'AVIS DU MÉDECIN » désigné par la CDAPH complété, daté (année scolaire en cours), signé et tamponné **OU** le « DOSSIER MÉDICAL » complet (voir page suivante), de moins d'un an, inséré dans une enveloppe cachetée portant la mention « dossier médical de M. /Mme *Nom Prénom* » et « CONFIDENTIEL ».
3. La « FICHE ÉTABLISSEMENT » listant les mesures mises en place lors de toutes les années CPGE, complétée et signée par l'établissement scolaire actuel et par le candidat
4. La « DÉCISION D'AMÉNAGEMENT AU BACCALAURÉAT » ou un courrier libre, expliquant l'absence d'aménagement au Baccalauréat.

Toutes les pièces doivent être envoyées au plus tard le **03 Juin 2023** (cachet de la poste faisant foi), à :  
Bordeaux Sciences Agro  
Direction des Etude et de la Vie Etudiante  
Concours « Licence Professionnelle » \_ Aménagement d'épreuves  
1 cours du Général de Gaulle – CS 40201  
33175 Gradignan Cedex

Il vous appartient de vous assurer que votre dossier est bien COMPLET et transmis dans les DÉLAIS IMPARTIS, faute de quoi, il sera REJETÉ.

### AVIS DU MÉDECIN

#### 2 POSSIBILITÉS :

1/ PAR LE MÉDECIN DÉSIGNÉ PAR LA CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées)

Vous devez :

- contacter la MDPH de votre département (Maison Départementale des Personnes Handicapées) pour obtenir la liste des médecins habilités à émettre un avis d'aménagement d'épreuves pour les concours.
- déposer auprès du médecin habilité :
  - votre dossier de demande d'aménagement d'épreuves, accompagné du formulaire « Avis d'aménagement du médecin désigné par la CDAPH »
  - toutes les informations médicales nécessaires à l'instruction de votre demande.

Après évaluation de votre situation, ce médecin rendra un avis, que vous devrez adresser au Service des Concours, par courrier, au plus tard le **03 Juin 2023** (cachet de la poste faisant foi). Cet avis devra être accompagné du courrier officiel de désignation du médecin par la CDAPH.

#### 2/ PAR LE MÉDECIN RÉFÉRENT DE L'ECOLE

EN CAS D'IMPOSSIBILITÉ d'envoyer l'avis du médecin désigné par la CDAPH au plus tard le **03 Juin 2023** (ex. absence de médecin habilité par la CDAPH ; avis du médecin désigné par la CDAPH transmis hors délais) vous devez obligatoirement envoyer votre dossier médical complet à l'Ecole au plus tard le **03 Juin 2023** afin de permettre au médecin désigné par l'Ecole de proposer, s'il a lieu, des mesures d'aménagement à accorder ; l'Ecole notifiera sa décision au candidat avant les épreuves.

Attention : Le règlement ne prévoit aucune dispense d'épreuve ; des temps supplémentaires sont possibles (1/6 et 1/3 temps, exclusivement).

## PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER MÉDICAL

(à joindre à votre demande d'aménagement)

Afin de faciliter votre démarche pour constituer votre dossier médical, voici quelques précisions concernant les documents attendus par le médecin référent :

### **Si vous présentez une maladie ou une maladie chronique :**

Un courrier médical détaillé et récent (moins d'un an), rédigé par le spécialiste qui vous suit, donnant le diagnostic précis, le date d'apparition de votre maladie, son évolution ainsi que le traitement prescrit.

### **Si vous présentez un trouble des fonctions cognitives tel que :**

#### *Une dyslexie et/ou une dysorthographe :*

Un bilan orthophonique récent de moins d'un an. Les résultats chiffrés ou scores obtenus pour les différents tests utilisés doivent être impérativement mentionnés.

#### *Une dysgraphie ou une dyspraxie :*

Un bilan réalisé par le psychomotricien ou l'ergothérapeute récent (résultats des tests utilisés). Eventuellement un bilan neuropsychologique récent s'il a été réalisé ou un courrier du neuro pédiatre qui a pu vous suivre.

### **Si vous présentez un déficit auditif :**

Un courrier médical de votre ORL récent de moins de deux ans mentionnant le type de surdité, la date d'apparition de celle-ci, un audiogramme et préciser si vous portez un appareillage auditif.

### **Si vous présentez un déficit visuel :**

Un courrier médical de votre ophtalmologue récent de moins de deux ans mentionnant le type et le degré du déficit.

### **Si vous présentez un trouble de la parole ou du langage oral :**

Un bilan orthophonique récent. Les tests utilisés pour l'évaluation du langage doivent être impérativement mentionnés.

Ce dossier médical est confidentiel et ne sera examiné que par le médecin référent soumis au secret professionnel. Celui-ci peut être amené à vous contacter par mail ou téléphone afin de vous demander, soit des précisions sur les aménagements à mettre éventuellement en place, soit des compléments médicaux. Pour rappel, l'ensemble de ces documents doit être inséré dans une enveloppe portant la mention « dossier médical de M. /Mme Nom Prénom et CONFIDENTIEL ».

# ANNEXE II

## CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

### ATTENTION

- *Il est demandé aux candidats de scrupuleusement respecter l'ordre des documents.*
- *Le dossier concours ne doit être ni relié, ni agrafé, ni imprimé en recto verso, inséré dans une chemise plastique doit être envoyée en recommandé avec AR à :*

Bordeaux Sciences Agro  
Direction des Etude et de la Vie Etudiante  
Concours « Licence Professionnelle »  
1 cours du Général de Gaulle – CS 40201  
33175 Gradignan Cedex

- *Le dossier professionnel doit être envoyé par courriel à :*  
[inscription\\_LP@agro-bordeaux.fr](mailto:inscription_LP@agro-bordeaux.fr)

Toutes les pièces doivent être en format PDF et regroupées dans un seul dossier.

### I. DOSSIER ADMINISTRATIF CONCOURS (OBLIGATOIRE)

La photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité. Ce document doit être en langue française, en langue anglaise (ou accompagné d'une traduction certifiée conforme à l'original ; la liste des traducteurs agréés peut être obtenue en mairie ou auprès de la cour d'appel) et valable jusqu'à la fin des épreuves de concours.

La photocopie du titre de séjour ou de tout autre document n'est pas acceptée.

Pour les candidats possédant la nationalité française et une autre nationalité, seules les pièces d'identité françaises sont acceptées.

**Attention :** *L'allongement de validité de cinq ans pour les cartes d'identité concerne :*

- *les nouvelles cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées à partir du 1er janvier 2014 à des personnes majeures.*
- *les cartes d'identité sécurisées délivrées (cartes plastifiées) entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures.*

Le justificatif à produire au regard de la journée défense et citoyenneté (JDC) pour les candidats français nés entre le 02 avril 1996 (25 ans) et le 02 avril 2003 (18 ans).

Une copie du certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) définie par l'art. L114-3 du code du service national

Sinon, en cas d'impossibilité :

- une copie de l'attestation provisoire si le candidat n'a pas pu participer, pour un motif reconnu valable, à l'une des sessions de la JDC à laquelle il était convié et qu'il a sollicité une nouvelle convocation ;
- une copie du certificat d'exemption si le candidat est atteint d'une maladie invalidante, d'une infirmité ou d'un handicap le rendant définitivement inapte à participer à la JDC (article L114-7 du code du service national).

Les candidats possédant la nationalité française doivent produire ces justificatifs, même s'ils possèdent une autre nationalité. Les candidats nés avant le 02 avril 1996 ou ne possédant pas la nationalité française au 02 avril 2021 n'ont rien à fournir.

Les candidats en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique doivent effectuer une demande d'aménagement sur leur dossier d'inscription et suivre la procédure. (cf ANNEXE I)

## II. DOSSIER PROFESSIONNEL

Photocopies des diplômes (Bac, le cas échéant BTS ou L2 équivalent ou autre(s) diplôme(s)) ;

Photocopies des relevés de notes (*Bac, BTS\_1 ou L1 équivalent*) ;

La copie du certificat de scolarité du parcours scientifique de niveau Bac+2 en cours de validation en précisant l'université, la filière ou l'option suivie ;

La copie du relevé de notes du premier semestre du BTS\_2 ou de la L2 équivalent ;

Les attestations de stages et/ou les certificats de travail dans le cas d'expériences professionnelles ;

Les justificatifs des titres et travaux

Une lettre de recommandation ou d'un avis édité par un enseignant de la formation suivie, préférentiellement au cours de l'année scolaire [2022-2023].

Les candidats en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique doivent se signaler lors de l'inscription en se référant à la procédure d'aménagement d'épreuves.

La lettre de motivation et le(s) projet(s) professionnel(s) doivent être manuscrits.